

<b>Département de l'ALLIER</b>	L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le vingt-neuf mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
<b>Arrondissement de MONTLUÇON</b>	<b>Présents</b> : MM. SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, BIERJON Stéphane, NOUAILLES Didier, DA SILVA Jonathan, DESNOUX Patrice, GUILLON François, LOPES Pascal, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques, et Mmes BABUT Fatima, BESSON Valérie, CHAUVET Caroline, COLLINET Dominique, MAJER Lynda, MANSAT Lucette, MONCELON Claire. <b>Excusés</b> : M. BARRADO Alain ayant donné pouvoir à M. SANVOISIN Christian Mme CHARRET Audrey ayant donné pouvoir à Mme BESSON Valérie Mme TYNDIUK Allyssone ayant donné pouvoir à Stéphane BIERJON M. LEROY Fabien ayant donné pouvoir à Mme MAJER Lynda M. TOULOUSE Serge
<b>Commune de DESERTINES</b>	<b>Secrétaire</b> : M. PALIOT Didier

### DELIBERATION N° 2024-02-16

#### OBJET : RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE A LA COMMUNE

VU l'arrêté du 21 juin 2017 portant réglementation de la police du cimetière,

VU l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame Bernard REGRAIN, domiciliés 84 rue Louis Boilet à PONT-SAINT-MAXENCE (Oise) et concernant la concession funéraire présentant les caractéristiques suivantes :

- Secteur 3 - carré K - n° 14 (case columbarium)
- Concession temporaire de 15 ans
- Montant de la concession 189 euros

**CONSIDÉRANT** que cette concession est libre de tout corps et monument à la date du 3 août 2022 et qu'il apparait justifié que la commune de Désertines accepte cette rétrocession et rembourse à Monsieur et Madame Bernard REGRAIN, une somme correspondant au 2/3 du prix acquitté, défalquée de la durée déjà écoulée, soit 120,48 euros (cent vingt euros et quarante-huit centimes)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession formulée par Monsieur et Madame Bernard REGRAIN pour la concession sise dans le cimetière de Désertines : Secteur 3 - carré K - n° 14 (case columbarium)

- **DE FIXER** le montant de cette rétrocession au prix de 120,48 euros

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 11.04.2024  
et de la publication ou notification  
le 11.04.2024  
Le Maire,



Au Registre sont les signatures,  
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,  
Ch. SANVOISIN.